

CONDITION GENERALE DE PRESTATION

D'ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

Airlise formation SAS au capital de 3000 euros
Sise au quartier d'affaire de Savanna au 14 rue Jules Thirel 97460
Saint Paul, Représentée par NILUSMAS RENEE LISE En qualité de
Présidente SIRET : 81875335200025 APE : 8559A
Déclaration d'activité organisme de formation : 98 97 30607 97

OBJET des CGV – Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les règles relatives à l'entrée dans le dispositif d'accompagnement en VAE proposé par Airlise Formation ; ainsi que les modalités de financement ; et conditions d'accès et d'usage de la plate-forme d'accompagnement VAE « Tout à distance ».

II – Définition et termes utilisés

V.A.E. : Validation des acquis de l'expérience : La Validation des acquis de l'expérience est un dispositif permettant à « *Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).* » Source www.vae.gouv.fr

Entretien d'admission : L'entretien d'admission est un dispositif d'évaluation interne d'Airlise formation, permettant de vérifier la faisabilité du projet d'écriture du Livret 2 par la personne sollicitant un accompagnement en VAE. L'entrée dans le dispositif d'accompagnement proposé par Airlise Formation reste subordonnée à l'évaluation positive de cet entretien d'admission et à son accord de financement.

Accompagnement « Tout à distance » : L'accompagnement « Tout à distance » désigne l'ensemble des supports mis en œuvre pour la réalisation de l'action proposée : plateforme vidéo disponible pour les entretiens, plateformes d'hébergement des web-ateliers et messagerie d'échange de courriels et de partage de documents sur O365.

Plate-forme d'accompagnement à distance : Elle allie des moyens techniques qui permettent la mise en œuvre d'entretiens via la plateforme vidéo Teams, des plateformes numériques pour communiquer des supports d'accompagnement pédagogiques et une messagerie d'échange de courriels pour le suivi des écrits.

Candidate : Désigne la personne engagée dans une démarche d'accompagnement en VAE.

Financement OPCO : Désigne l'organisme chargé d'instruire la demande de financement de l'accompagnement en VAE. « *Le 1^{er} avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.* » Source : travail-emploi.gouv.fr

Compte personnel de formation (ou CPF) : Le [compte personnel de formation](#), appelé couramment CPF permet de consulter le solde disponible, afin de financer une action de formation (dont un accompagnement en VAE). Info : [actions éligibles au titre du CPF](#).

Financement personnel : Il s'agit d'un financement qui ne peut être que complémentaire au CPF. Il désigne l'auto-financement d'une partie de la prestation d'accompagnement en VAE par le ou la candidate, lorsque ce dernier ne dispose pas de la totalité du financement via son CPF. Ce financement complémentaire ne peut être supérieur à la moitié du devis réalisé. Pour exemple : *24h00 pour un coût total de 1 344 € ; le montant du financement personnel devra être inférieur à 672 €*

Entretien d'explicitation VAE : Désigne un temps au cours duquel l'accompagnateur échange avec le la candidat.e sur la mise en mots et la description des activités réalisées par la personne accompagnée, en lien avec le référentiel de compétences du DEME.

Web-atelier : Désigne un support pédagogique numérique, présenté

sous forme vidéo ou PowerPoint, qui se rapporte à une thématique ou un domaine de compétences en lien avec le diplôme visé.

Programme de formation : Appelé également « Calendrier prévisionnel de réalisation », se réfère à un document sur lequel sont programmées l'ensemble des séances et les thématiques prévues pour finaliser l'action d'accompagnement. Il se dit « prévisionnel » dans la mesure où celui-ci doit pouvoir s'adapter au rythme du de-la candidate, pour ce qui est de l'écriture de son Livret 2.

Convention tripartite : La [convention tripartite](#) est un accord signé entre trois parties : L'OPCO - le candidat.e et l'organisme de formation réalisant la prestation. Ce document est nécessaire pour la rétribution de la prestation au bénéfice de l'organisme de formation.

Démarche qualité : « *Le Data Dock est un entrepôt de données qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation aux critères qualité définis par la Loi* » (Source : <https://www.data-dock.fr/?q=node/154> ; il fait suite à la Loi 5 mars 2014 n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; publiée le 6 mars 2014 au Journal Officiel, et son Décret d'application n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

Certification des organismes de formation : A l'horizon 2021, les organismes de formation financés par des fonds publics ou mutualisés de la formation professionnelle devront être certifiés [selon un référentiel national unique](#). Pleinement convaincu de sa responsabilité de maintenir un haut niveau de valorisation des certifications accompagnées, Airlise Formation s'engage pleinement dans ce dispositif de certification pour ses prestations d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience.

III – Procédure d'admission dans le dispositif d'accompagnement à la VAE

Tout.e candidat.e désireux-se de bénéficier d'un accompagnement à l'écriture de son Livret 2 doit satisfaire à l'entretien d'admission proposé par Airlise formation. Cette procédure vise à déterminer la faisabilité du projet d'écriture en VAE, notamment en termes de présentation effective des activités attendues et précisées par le référentiel de compétences.

IV- Réalisation de l'accompagnement

La mise en œuvre de l'accompagnement est soumise aux conditions liées à la satisfaction de l'entretien d'admission énoncé au point III. ; ainsi qu'aux modalités de financement présentées au point V. de ces CGV.

V – Tarification – Formulation de la demande – Modalités de règlement -Co-financement personnel – Délai de rétractation.

Tarification : L'action d'accompagnement en VAE financée par le CPF des candidat-es est soumise à la nécessité de conclure une convention tripartite : Candidat.e – OPCO – Organisme de formation. Le prix de la prestation d'accompagnement est précisé sur chaque devis établi à l'attention de l'OPCO qui validera le projet d'accompagnement du candidat.e.

Formulation de la demande : Un programme de formation (ou calendrier prévisionnel de réalisation) est également établi. Celui-ci permet de déterminer la durée de l'action d'accompagnement en VAE. Ce calendrier est dit « prévisionnel » dans le sens où celui-ci devra s'adapter aux besoins du de-la candidat.e demandant parfois un aménagement de temps pour finaliser sa démarche d'écriture. Cette souplesse doit être considérée comme un atout visant la réussite du candidat. Afin d'instruire sa demande de financement, le la candidat.e envoie à son OPCO, le devis et le programme de formation. Une anticipation de la demande doit être considérée par le la candidat.e, dans la mesure où le délai de réponse et de finalisation observé est d'environ deux mois.

Le devis établi s'entend « Toutes Taxes Comprises » ; dans la mesure où la TVA est non-applicable, au titre de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Pour s'assurer du suivi et de la réalisation de l'action, Airlise Formation établit des feuilles d'émargement pour chaque séance ; ces documents peuvent être fournis par l'OPCO ou établis par Airlise Formation.

C- Modalités de règlement : Le règlement de l'action d'accompagnement se réalise selon les modalités convenues avec l'OPCO ; soit par factures intermédiaires, selon le nombre d'heures réalisées ou bien en fin d'action. Le mode de règlement s'effectue selon les modalités définies avec l'OPCO, précisées dans la convention tripartite et par virement bancaire. L'accompagnement ne débute qu'à l'issue de la réception de la convention tripartite signée et retournée à l'organisme de formation.

D- Co-financement personnel :

Lorsque le/la candidat.e se trouve dans la nécessité de compléter le financement de son action d'accompagnement en VAE, les conditions de règlement sont les suivantes :

Tarification : Le prix du reste à charge est précisé sur chaque devis établi à l'intention du/de la candidat.e et s'entend « Toutes Taxes Comprises » ; dans la mesure où la TVA est non-applicable, au titre de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Modalités de règlement : Le règlement de l'accompagnement se réalise selon des modalités définies avec le/la candidat.e.

Les règlements : s'effectuent par chèque établi à l'ordre du Dirigeant d'Airlise Formation : *Philippe Echegaray* ou par virement bancaire. Une facture acquittée est établie pour le client.

Bon à savoir : Les frais engagés par le client entrant dans la catégorie des frais réels [Frais de formation] reconnus par le [Ministère des finances](#) ; une facture récapitulative et attestation de finalisation de l'action d'accompagnement en VAE sera établie pour tout.e client.e en vue de faire valoir pour sa déclaration d'impôt sur le revenu. Le/la candidat.e se doit de vérifier si cette disposition s'applique à sa situation personnelle. Airlise Formation et son représentant ne saurait être tenus responsables en cas d'évolution des règles du Code Général des Impôts.

d- Délai de rétractation : Le/la candidat.e co-finançant son accompagnement VAE peut faire valoir son droit de rétractation, 14 jours après l'acceptation de son devis, et ce, conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite Loi Hamon). L'accompagnement ne débute qu'à l'issue de ce délai légal de réflexion. Le client désirant se rétracter pourra le faire par écrit sous forme de courrier adressé au siège social d'Airlise Formation ou par courriel adressé à info@airliseformation.fr

VI. Limites – Responsabilités – Propriété intellectuelle – Devoir de discrétion

En cas d'impossibilité, du fait d'Airlise Formation, de mener à terme la prestation d'accompagnement, le client ou l'organisme financeur sera remboursé du montant déjà payé.

En cas d'abandon de la prestation du fait du client et/ candidat, seules les sommes dues aux prestations réalisées seront réclamées au client ou à l'organisme financeur.

Airlise Formation s'efforce d'assurer au mieux l'accès permanent à ses sites Internet et ses différentes plateformes ; ainsi que de l'exactitude et la mise à jour des informations disponibles sur ses sites et ses documents pédagogiques.

Le/la candidat.e ne peut utiliser les propositions, supports pédagogiques, méthodes et outils d'Airlise Formation que pour la réalisation de la prestation d'accompagnement en VAE.

Airlise Formation détient seul les droits intellectuels afférents aux accompagnements qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) et utilisés dans le cadre de la prestation d'accompagnement, demeure sa propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite d'Airlise Formation ou de ses ayants droit.

Airlise Formation et ses collaborateurs s'engagent à garantir la confidentialité des informations reçues par le/la candidat.e, dans le cadre de sa démarche en VAE et notamment des informations recueillies lors de l'écriture du Livret 2. [Réf : articles [1240](#) et [1241](#) du code civil].

VII. Informatique et libertés

L'organisme Airlise Formation met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions et le déroulement de la prestation d'accompagnement en VAE. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et restent à usage interne d'Airlise Formation : n° de déclaration à la CNIL 1860990 v 0. Pour [plus de détails](#).

VIII. Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Nevers sera seul compétent pour régler le litige.

IX. Démarche qualité

Airlise Formation s'inscrit résolument dans une dynamique qui vise à proposer des actions d'accompagnement en VAE de qualité ; c'est à dire qui vise tout à la fois la promotion professionnelle de chacun.e des candidat.es accompagné.e ; mais également, s'attache à garantir la valeur et le niveau du diplôme visé au regard des exigences du référentiel professionnel visé par la prestation d'accompagnement en Validation des Acquis de l'Expérience.

A ce titre, Airlise Formation s'engage à inscrire son action dans le cadre du « **Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et au Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle** ».

Mise à jour septembre 2019

Signature du demandeur